

Département fédéral des finances
Monsieur Hans-Rudolf Merz, Conseiller fédéral
3003 Berne

c/o Integras
Am Schanzengraben 15
8002 Zürich
T 044 201 15 00
E info@finanzausgleich.ch
www.fianzausgleich.ch
www.perequation-financiere.ch

Zurich, le 3 octobre 2006

Consultation relative au rapport final sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur, présenté par l'organisation de projet RPT

Monsieur le Conseiller fédéral
Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la présente consultation. La CI Mise en œuvre RPT vous remet ci-après sa prise de position sur le projet du 3^e paquet RPT. En tant que représentants des organisations de l'aide aux personnes handicapées et de l'entraide, nous tenons tout particulièrement à ce que cette 3^e partie de la législation sur la RPT ne pèse pas encore davantage sur le financement de l'AI.

Notre position sur les deux questions nous concernant est la suivante:

Avez-vous des remarques sur le nouveau calcul proposé pour la part de la Confédération aux dépenses de l'AI?

Nous constatons que la détermination de la part fédérale, fixée désormais à 37,62%, s'avère pour l'instant neutre du point de vue des coûts pour l'AI, ce qui correspond en principe aux objectifs visés par la RPT. Or, nous constatons également que la contribution des pouvoirs publics est abaissée de 50% à 37,62%, et cela augmentera en effet encore davantage la tendance à faire pression sur l'AI, déjà gravement malmenée sur le plan financier. Nous espérons vivement que le Parlement tiendra compte de ce facteur lors du règlement du financement additionnel et du désendettement de l'AI, qui est encore en suspens.

Le calcul se fonde toutefois sur des estimations concernant l'année 2008, et ce aussi bien en ce qui concerne les dépenses globales de l'AI que les dépenses résultant des prestations qu'il est prévu de cantonaliser dans le cadre de la RPT. Nous ignorons dans une large mesure la manière dont ces estimations ont été effectuées. Nous pensons qu'il serait certainement indiqué de renforcer la transparence à ce sujet. Nous soulevons par exemple les questions suivantes:

- Est-il réaliste de se baser sur une augmentation des dépenses globales de l'AI de moins de 1% en 2008 par rapport à l'année précédente, et ce malgré les coûts supplémentaires importants occasionnés à court terme, après la 5^e révision de la LAI, par les nouvelles mesures de réinsertion?
- Comment se calculent en détails les coûts estimés à 2'484 mio. de francs pour les dépenses supprimées en raison de la RPT? N'ont-ils pas été quelque peu surévalués (hausse des coûts d'environ 10% par rapport aux comptes de l'année 2005)?

D'autre part, il n'est à notre sens absolument pas clair dans quelle mesure la présente consultation serait encore susceptible de conduire à une autre solution sur ce point, puisque le Parlement vient de décider, dans le cadre des délibérations sur la législation d'exécution concernant la RPT (2^e paquet), d'inscrire le taux de contribution de 37.62% dans l'article 78 alinéa 1 LAI. S'agit-il en l'occurrence d'une "pseudo-consultation"?

Avez-vous des remarques sur les mesures proposées pour résoudre les problèmes transitoires dans le cas de l'AI?

Au final, la solution proposée aura pour conséquence d'augmenter la dette de l'AI à raison de 806 mio. de francs et d'ajouter aux comptes annuels des intérêts débiteurs supplémentaires. Ce résultat est à tous égards contradictoire avec les objectifs de la RPT qui prévoient de respecter le principe de neutralité budgétaire en ce qui concerne l'AI. C'est pourquoi la CI Mise en œuvre RPT rejette la solution proposée dans la mesure où elle occasionne des charges supplémentaires pour l'AI; la CI propose que la Confédération et les cantons accordent un prêt non rémunéré de durée indéterminée, et ce resp. à raison de la moitié du montant de la charge résiduelle nette de l'AI (c.-à-d. 403 mio. par l'ensemble des cantons et 403 mio. par la Confédération).

Les cantons font manifestement valoir que les problèmes financiers de l'AI ne résultent pas de la RPT; il convient d'y opposer que la RPT - avec la solution proposée - accentuerait encore davantage les problèmes financiers existants de l'AI, et cela ne doit pas se produire. Sans la RPT, le système de financement a posteriori, en vigueur jusqu'ici, aurait pu être maintenu sans problème, ce qui aurait permis d'éviter la mise à contribution supplémentaire du compte. Le désenchevêtrement des tâches tel que prévu a été voulu par la Confédération et les cantons; c'est donc à eux qu'incombe la responsabilité de dédommager l'AI durant la période de transition.

L'on peut tout au plus comprendre que les cantons refusent d'assumer seuls les coûts non couverts occasionnés par la transition, tandis que la Confédération, elle, n'aurait pas à y participer. La CI Mise en œuvre RPT est d'avis que la charge résiduelle nette de l'AI doit être couverte de manière paritaire par des prêts non rémunérés de durée indéterminée accordés par la Confédération et les cantons.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.
CI MISE EN OEUVRE RPT



Thomas Bickel, direction de projet